



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE D'ARGELES-SUR-MER

09.12.2016

Aux Conseillers Municipaux
Ville d'Argelès-sur-Mer.

OBJET : Convocation du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

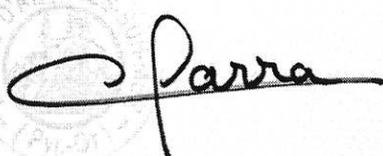
La prochaine séance du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer se tiendra en Mairie :

JEUDI 15 DECEMBRE 2016 à 21 Heures

Ordre du jour :

1	Compte rendu de délégations
2	Rapport annuel de la CDC Albères Côte Vermeille Illibérés
3	Budget primitif principal pour 2017
4	Budget primitif 2017 du service portuaire
5	Budget primitif 2017 du lotissement de Taxo
6	Budget primitif 2017 du PAE Charlemagne
7	Budget primitif 2017 du PAE Neguebous
8	Budget primitif 2017 du camping Le Roussillonnais
9	Admissions en non valeur camping Le Roussillonnais
10	Soutien à la vie associative
11	Subventions au CCAS pour 2017
12	Subventions à l'OMT pour 2017
13	Marchés de services d'Assurances
14	Plan de réception des déchets portuaires
15	Droits de voirie et d'étalages 2017
16	Dérogation au repos dominical pour 2017
17	Modification du tableau des effectifs
18	Refus de transfert du port communal à la communauté de communes
19	Acquisition gratuite de terrain
20	Cession de terrains de la zone d'activités communale
21	Cession des lots de la zone d'activités économiques « Els Ocells »
22	Demande de subventions pour l'éclairage du Port
23	Acquisitions de terrains à secteur Molière
24	Régie du port de plaisance remboursement de cotisations prévoyance

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Antoine PARRA

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 15 Décembre 2016

L'an deux mille seize le quinze décembre, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

PRESENTS :

MM. AYLAGAS. BEY. BOISVERT. CASANOVAS. DONNET. DUCASSY. GAUTIER. GOVIN. PARRA. RIEU. RIUS.

Mmes BARNADES. BODINIER. DE CAPELE. DIAZ-GONZALEZ. FAVIER-AMBROSINI. FLOUTTARD. FUENTES. MORESCHI. PARRA JOLY. PUJADAS-ROCA. REIMERINGER. SAIGNOL.

EXCUSES :

M. ESCLOPE donne procuration à M. CASANOVAS
M. PILLON donne procuration à M. PARRA
Mme ROQUE donne procuration à Mme FAVIER
M. SEVERAC donne procuration à M. DONNET

ABSENTS :

Mme PENICAUD
M. MADERN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme DIAZ GONZALEZ.

* * *

Objet : COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 54
Gardiennage et sécurité camping municipal Le Roussillonnais - Avenant.

Dans le cadre des prestations citées en objet pour la saison 2016, il est nécessaire de passer un avenant d'augmentation au contrat initial du marché pour :

"Prestations supplémentaires effectuées au mois de septembre 2016 dans le cadre d'un renforcement du service de gardiennage et de sécurité".

Le nouveau montant du marché est donc porté à 60 511,08 € HT, soit un avenant d'un montant total de + 3 011,08 € HT représentant une plus-value de + 5,24 % du montant initial du marché.

Décision numéro 55
Rénovation éclairage sportif stade Gaston Pams - Avenant.

Dans le cadre du marché de travaux cité en objet, Il est nécessaire de passer un avenant d'augmentation au contrat initial pour le motif suivant :

"La sélectivité électrique du disjoncteur actuel de la piscine (communauté de communes) n'étant pas compatible avec l'ensemble des équipements du gymnase et du stade (commune d'Argelès-sur-Mer) il a été demandé à l'entreprise ARELEC TP, titulaire du marché, de procéder à la fourniture et au remplacement du disjoncteur 400 A dans le local transformateur".

Le nouveau montant du marché est porté à 145 501,00 € HT :
Soit un avenant de + 4 350,00 € HT correspondant à une plus-value de + 3,08 % du montant initial.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire :


Antoine PARRA



OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Chaque année, la Communauté de Communes « Albères Côte Vermeille Illibéris » produit un rapport annuel d'activités qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal de chaque Commune membre.

Ce rapport est consultable au secrétariat général de la mairie d'Argelès-sur-Mer.

Le Conseil Municipal :

Prend acte de la communication du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Judi 15 Décembre 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1.1 Budgets primitifs	DELIBERATION MUNICIPALE N° 03
---	--	---

OBJET BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR 2017

Ce budget 2017 s'équilibre en section de fonctionnement à 23 457 824 € (22 021 407 € en 2016) et 9 661 755 € en investissement (6 671 342 € en 2016).

Comparé au Budget Primitif 2016, il est en nette croissance pour les deux sections.

En recettes de fonctionnement : la prise en compte de recettes exceptionnelles (928 000 € de dividendes en provenance de la SAGA) et la croissance des produits fiscaux attendus en 2017 (+ 2 % sur les produits perçus en 2016) explique l'augmentation du volume budgétaire.

En dépenses de fonctionnement : ceci permet de dégager dès le BP 2017 un prélèvement pour autofinancement de 3 026 939 € (1 844 018 € au BP 2016).

En recettes d'investissement : ce prélèvement constitue un apport supplémentaire de 1 200 000 € par rapport au BP 2016.

Un emprunt prévisionnel de 1 585 000 € est inscrit au BP 2017 pour équilibrer l'ensemble des opérations d'équipement mais il ne sera probablement pas réalisé.

Le volume de la section est ainsi en croissance de près de 3 millions d'euros.

En dépenses d'investissement : après déduction du remboursement en capital de la dette et des opérations d'ordre internes, le total des dépenses d'équipement prises en compte au BP 2017 s'élève à **6 151 195 €**.

Il s'élevait à 2 889 037 € au BP 2016, montant auquel se sont ajoutés les reports de l'exercice 2015 et les modifications du BS 2016 pour aboutir au total 2016 de **6 509 626 €** figurant dans le tableau ci-dessous.

Ces opérations ont été présentés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires comme suit :

DEPENSES	BP 2016 + reports	BS 2016	Total 2016	BP 2017
SYDEL	142 607,92	-83,00	142 524,92	100 000,00
Achats de véhicules	471 580,48	-955,22	470 625,26	170 000,00
Mobilier scolaire	2 000,00	201,44	2 201,44	2 000,00
Aires de jeux (CM enfants)		0,00		10 000,00
Bâtiments scolaires	15 979,16	9 421,04	25 400,20	
Gymnase Gaston Pams	30 000,00	-4 000,00	26 000,00	20 000,00
Transport nautique	7 100,00	55,20	7 155,20	15 000,00
Equipement plage	28 665,00	-1 218,12	27 446,88	14 600,00
Equipement bâtiments pêcheurs		7 100,00	7 100,00	
Travaux & études plage	98 747,17	1 993,42	100 740,59	
Bâtiments plage (chalets des artisans ; toilettes Grau et Port)	124 385,90	-41 564,87	82 821,03	552 000,00
Remplacement éclairage public	24 094,81	-7 454,40	16 640,41	187 000,00
Voirie divers (dont centre ville et marché à bons de commande)	1 686 671,11	-25 703,95	1 660 967,16	1 950 000,00
Avances sur travaux	95 638,08	0,00	95 638,08	

Restauration église et St. Jérôme	96 886,60	20 974,51	117 861,11	123 800,00
Signalisation	30 000,00	17 731,32	47 731,32	10 000,00
Tennis couvert et terrains	15 000,00	-2 580,00	12 420,00	
Hôtel de Ville	101 859,74	-5 500,01	96 359,73	
Centre Technique Municipal	80 000,00	-20 041,52	59 958,48	
Cimetière	30 000,00	455,20	30 455,20	43 000,00
Equipement VTT	2 300,00	-156,80	2 143,20	2 300,00
Parc de Valmy	15 000,00	0,00	15 000,00	
Insertion stades		864,00	864,00	
Stades (dont nouveau stade)	215 000,00	-30 293,20	184 706,80	1 000 000,00
Bâtiments stades	81 033,53	14 000,00	95 033,53	50 000,00
Foyer de l'amitié	16 618,07	13 833,28	30 451,35	
Equipement CIDER	1 700,00	-1 700,00	0,00	1 700,00
FISAC	76 670,00	-43 020,00	33 650,00	58 000,00
Subventions OPAH	118 559,00	-50 559,00	68 000,00	50 000,00
Achat de terrains nus	2 034 469,44	-1 656 469,44	378 000,00	120 000,00
Intégration terrains de voirie	10 000,00	-7 000,00	3 000,00	3 000,00
Achat de terrains bâtis	130 000,00	-130 000,00	0,00	130 000,00
Projets d'urbanisme	40 000,00	-31 000,00	9 000,00	30 000,00
Insertion zone d'activités	0,00	720,00	720,00	
Aménagements zone d'activités	60 676,00	-17 820,95	42 855,05	800 000,00
Equipement police	12 685,00	-1 381,55	11 303,45	1 891,00
Logiciels	103 667,68	-38 197,65	65 470,03	60 600,00
Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	24 000,00
Matériel électrique et informatique	332 658,87	-48 864,84	283 794,03	60 000,00
Mobilier administratif	10 000,00	-5 500,00	4 500,00	6 500,00
Matériel divers	248 939,26	19 954,90	268 894,16	175 000,00
Gens du voyage	1 656,00	-1 656,00	0,00	
Travaux hydrauliques	314 514,32	-1 444,45	313 069,87	105 000,00
Espace Jean Carrère	4 000,00	34 849,48	38 849,48	
Réseaux eau et eaux usées	5 680,23	3 337,82	9 018,05	5 000,00
Local du SIHA	0,00	0,00		120 000,00
Bâtiments divers village	198 168,96	25 730,61	223 899,57	60 000,00
Travaux sous convention A.V.E.	86 527,00	0,00	86 527,00	90 804,00
P.S.I.G.	957 990,79	10 195,86	968 186,65	
Gymnase du lycée	358 312,87	-15 669,81	342 643,06	
OPERATIONS	8 518 042,99	-2 008 416,70	6 509 626,29	6 151 195,00

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 contre (Mme De Capele, M Rius),

Approuve le Budget Primitif principal pour 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



OBJET BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE PORTUAIRE

Le Budget Primitif du service portuaire pour 2017 s'équilibre à 1 880 000 € en section d'exploitation et 192 369 € en investissement, ce qui correspond aux dotations d'amortissement.

Ces crédits d'investissement sont affectés :

- pour 154 857 € au remboursement du capital sur le dernier emprunt en cours,
- pour 37 512 € aux travaux d'équipement portuaire à venir.

A ces crédits viendront s'ajouter les reports sur restes à réaliser correspondant au solde de l'indemnité obtenue consécutivement aux dégâts occasionnés à la digue.

Rappelons que ces travaux de confortement de la digue constitueront une des plus importantes opérations à réaliser dans les prochaines années, et qu'elle pourra être financée dans le cadre de la régie, par les usagers du port, consécutivement à la reprise de la gestion portuaire en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 contre (Mme De Capele, M Rius),

Approuve le Budget Primitif 2017 du service annexe portuaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 15 Décembre 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1.1 Budgets primitifs	DELIBERATION MUNICIPALE N° 05
--	---	---

OBJET BUDGET PRIMITIF 2017 DU LOTISSEMENT DE TAXO

Ce budget 2016 s'équilibre à 88 163 €.

Cette somme correspond à une dernière vente de terrain restant à réaliser dont le produit sera affecté aux travaux de viabilité.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 contre (Mme De Capele, M Rius),

Approuve le Budget Primitif 2017 pour le lotissement de Taxo.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



OBJET BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAE CHARLEMAGNE

Au Budget Primitif 2017, la seule inscription correspond à une ouverture de crédits à hauteur de 10 000 € pour les frais d'actes liés aux intégrations de voirie.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 contre (Mme De Capele, M Rius),

Approuve le Budget Primitif 2017 pour le PAE de Charlemagne.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 15 Décembre 2016

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES »
7.1.1.1 Budgets primitifs

DELIBERATION
MUNICIPALE
N° 07

OBJET BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAE NEGUEBOUS

Le Budget Primitif 2017 se limite à 10 000 € ouverts pour solder les acquisitions de terrains nécessaires à l'élargissement de la voirie.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 contre (Mme De Capele, M Rius),

Approuve le Budget Primitif 2017 pour le PAE de Neguebous.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



OBJET BUDGET PRIMITIF 2017 DU CAMPING ROUSSILLONNAIS

Pour le budget primitif 2017, le Conseil d'Exploitation a validé sa proposition de nouvelle grille tarifaire et ses orientations budgétaires.

La section d'exploitation s'équilibre à 2 418 619 € contre 2 323 958 € au BP 2016.

On note une progression sensible des dotations d'amortissement qui passent de 230 000 à 420 000 € consécutivement au volume important des investissements réalisés en 2016.

La section d'investissement n'atteindra pas les montants de 2016 puisque le total des dépenses s'élève à 1 074 804 € dont 395 804 € en remboursement des prêts réalisés.

La différence, soit 679 000 €, couvre l'ensemble des crédits ouverts en vue des opérations d'équipement programmées pour 2017. Le financement de ces travaux appelle un emprunt prévisionnel de 654 804 € dont la réalisation dépendra à la fois :

- du volume de travaux à financer effectivement en 2017,
- du solde de l'exercice 2016 à reporter sur 2017,
- des résultats de la saison touristique 2017 et de la trésorerie qui en découlera.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 contre (Mme De Capele),

Approuve le Budget Primitif 2017 de la régie du camping le Roussillonnais ainsi que les décisions connexes qui ont été prises notamment en matière de tarification pour 2017.

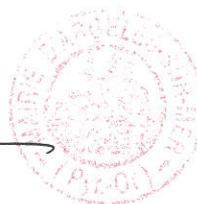
Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 15 Décembre 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1.5 Autres actes budgétaires	DELIBERATION MUNICIPALE N°09
--	---	---

OBJET ADMISSIONS EN NON VALEUR CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

M. le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur d'un total de 37 930,19 € dont 35 189,68 € qui avaient déjà été refusés par le Conseil Municipal car un contentieux avec la société « Estivants Vakanties » n'avait pas été jugé.

Considérant que le tribunal, en première instance, a reconnu le bien-fondé du titre émis par la régie du camping à l'encontre de cette société, il est proposé d'écarter de nouveau cette demande d'admission en non-valeur et d'approuver le solde, soit 2 740,51 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 1 absence (Mme De Capele)

Approuve l'admission en non-valeur d'un total de 2 740,51 € TTC soit 2 491,37 € HT, les crédits étant ouverts sur le budget du camping article CR/6541.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



OBJET SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

Dans le cadre des crédits ouverts au budget 2016, et conformément à la convention passée avec le Club de Tarot d'Argelès, il est proposé de contribuer financièrement à l'organisation des championnats de France de tarot qui doivent se tenir dans notre commune en 2017.

Pour cela, il est proposé de verser une subvention de 12 500 € en deux tranches :

- 6 250 € au mois de décembre 2016,
- 6 250 € au mois de février 2017.

Il est aussi nécessaire d'autoriser le versement des subventions aux coopératives scolaires en remboursement des licences USEP.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le versement d'une subvention de 6 250 € au Club de Tarot d'Argelès sur l'exercice budgétaire 2016 (article SP/6574/2520),

Autorise le versement d'une subvention de 6 250 € au Club de Tarot d'Argelès sur l'exercice budgétaire 2017 (article SP/6574/2520),

Autorise le versement des subventions suivantes aux coopératives scolaires :

Article SP/6574/1110	>	Coopérative école Molière	>>	1 421 €
	>	Coopérative Curie-Pasteur	>>	2 801 €
	>	Coopérative école Tamaris	>>	378 €
	>	Coopérative La Granotera	>>	916 €
	>	Coopérative école Edouard Herriot	>>	550 €
	>	Lycée François Arago	>>	50 €

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



OBJET SUBVENTIONS AU CCAS 2017

Pour équilibrer les dépenses d'action sociale, il est nécessaire de prévoir une subvention de 224 400 € à verser au Centre Communal d'Action Sociale pour son fonctionnement en 2017, soit une progression de 2 % (220 000 € en 2016).

Les crédits sont ouverts au budget primitif 2017 de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le versement en 2017 de cette subvention de 224 400 € qui sera imputée article FI/657362/40.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



OBJET SUBVENTION A L'O.M.T. POUR 2017

Le Conseil Municipal s'étant prononcé en faveur du maintien d'un Office Municipal de Tourisme communal, il incombe à l'assemblée de délibérer afin d'apporter à l'OMT les fonds nécessaires à son fonctionnement.

Le budget primitif de la commune pour 2017 a inscrit un produit prévisionnel de taxe de séjour de 1 650 000 € en recettes, dont 150 000 € au titre de la taxe départementale.

En dépenses, il convient par conséquent d'affecter 1 500 000 € à l'OMT pour la taxe de séjour reversée et d'ajouter à cette somme le montant de la subvention précédemment allouée à l'animation par la commune majorée de 2 %.

Cette subvention s'est élevée à 239 203 € en 2016, elle serait donc portée à 244 000 € en 2017.

Les crédits sont ouverts au budget primitif 2017 de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 absentions (Mme De Capele M. Rius),

Autorise le versement en 2017 d'une somme globale de 1 744 000 € à l'Office Municipal de Tourisme d'Argelès-sur-Mer (article FI/65737/991).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



OBJET MARCHES DE SERVICES D'ASSURANCES

La commune d'Argelès-sur-Mer a lancé une consultation en vue du renouvellement des contrats d'assurances de la commune pour une durée de quatre ans dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Au terme de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres a été convoquée le 15 novembre 2016 pour l'ouverture des plis et le 28 novembre 2016 pour statuer et présenter ses conclusions à cette séance du conseil municipal.

Les offres suivantes ont été enregistrées :

N° + libellé du lot	Offres reçues	Estimation TTC	Offres reçues TTC	Décision de la C.A.O
Patrimoine	1	160 000 €/an	SMACL : 32 220,26 €	Offre retenue
Automobiles	5	52 000 €/an	SELLENET-GAN : 63 095,37 € SMACL : 33 480,38 € BRETEUIL : 59 788,08 € PILLOT : 52 980,30 € ASSURANCE SECURITE : 50 737,05 €	Offre de la SMACL mieux-disante
Responsabilités	2	65 000 €/an	SMACL : 20 968,74 € PARIS NORD : 23 405,53 €	Offre de la SMACL mieux-disante
Pollution du littoral	1	5 000 €/an	SMACL : 4 447,20 €	Offre retenue
Multirisque navigation	2	3 000 €/an	GAN : 3 129,55 € ACL : 3 528,90 €	Offre du GAN mieux-disante

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise la signature des marchés avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour chaque lot.

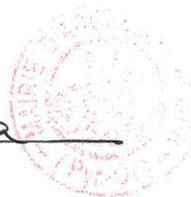
Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 15 Décembre 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.8 Environnement	DELIBERATION MUNICIPALE N° 14
--	---	---

OBJET PLAN DE RECEPTION DES DECHETS PORTUAIRES

Conformément à la directive 2000/59/CE adoptée par le Parlement Européen le 27/11/2000, la Société d'Aménagement et de Gestion d'Argelès-sur-Mer a mis en place un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires dans le cadre des compétences qui lui incombent au titre de la gestion du Port d'Argelès - sur - Mer. Ce plan est mis à disposition des usagers à la capitainerie.

Le code des ports maritimes précise qu'un réexamen de celui-ci doit être entrepris tous les trois ans. Le plan précédant ayant fait l'objet d'une validation le 23 mai 2013, il incombe au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur ce point.

Vu le plan adopté par le conseil d'administration de la Société d'Aménagement et de Gestion d'Argelès - sur - Mer lors de la séance du 14 décembre 2015,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

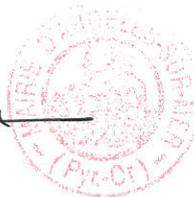
Approuve le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires dans le cadre de la gestion du port d'Argelès - sur - Mer.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 15 Décembre 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.4 Tarifs des services publics	DELIBERATION MUNICIPALE N° 15
--	---	--

OBJET DROITS DE VOIRIE ET D'ETALAGES 2017

Les différents droits perçus pour l'occupation du domaine communal feront l'objet d'une actualisation d'environ 2% par rapport à la tarification 2016.

Pour 2017, les propositions tarifaires sont les suivantes :

1) Sur commerçants autorisés à occuper un local commercial du 1er Juin au 30 Septembre :

Marché de la Mer : **108 € le m² (saison)**.

Terrasse commerciale (plein air) marché de la Mer : **39 €/m²**

2) Vente à emporter sur emplacement de terrain communal :

Juillet - août : **54 € le M²/mois**

Juin et septembre : **44 € le M²/mois**

D'octobre à mai : **34 € le M²/mois**

3) MARCHE ARTISANAL : Parking des Platanes

Du mercredi 14 juin au samedi 23 septembre 2017 inclus.

Type de chalet	Forfait saison + Frais de gestion
chalet de 4 mètres	3300.00 €
chalet de 6 mètres	4898.00 €

4) Sur l'étalage ou terrasses des commerçants sédentaires ou non :

Quatre secteurs de tarification existent sur la commune auxquels seront appliqués les tarifs suivants en fonction de :

4.1. La durée d'ouverture :

Période verte	9 à 12 mois	commerces ouverts à l'année
Période jaune	5 à 8 mois	avec exploitation obligatoire du 1 ^{er} juin au 30 septembre, sinon application du tarif « Période orange »
Période orange	3 à 4 mois	avec exploitation obligatoire du 15 juin au 15 septembre, sinon application du tarif « période rouge »
Période rouge	2 mois	1 ^{er} juillet au 31 août

4.2 du type de terrasse ou d'étalage :

Type de terrasse ou étalage	Détail
Plein air	Terrasse ou étalage découvert en plein air (avec ou sans parasol) Panneaux, chevalets, menus, tonneaux...
Couverte	Terrasse ou étalage protégé : store, toile, toiture fixe, avec ou sans coupe vent sur les côtés
Souple	Terrasse avec une structure souple (vélum)

Rigide	Terrasse avec une structure rigide (PVC, alu, véranda)
Non sédentaires	Commerçants ambulants non sédentaires

4.3. les secteurs :

a) Centre plage et front de mer :

Promenade du front de mer, Rond-point de l'arrivée, Allée Jules Aroles, Allée des tamarins, Allée des palmiers, Allée des platanes, Rue des roses, Rue des œillets, Rue des aloès, Avenue des pins, Allée des pins.

Type de terrasse ou d'étalage	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
plein air	46 €	59 €	71 €	85 €
couverte	48 €	64 €	73 €	88 €
Souple	64 €	81 €	95 €	112 €
rigide	78 €	97 €	117 €	138 €
Non sédentaires			215 €	258 €

b) Plage hors centre :

Avenue du Grau, Avenue du Général de Gaulle, Avenue des platanes et plage nord : Boulevard des Platanes, Avenue du Tech, Avenue des mimosas, Boulevard des Albères, Centre Costa Blanca.

Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
plein air	39 €	45 €	52 €	67 €
couverte	41 €	47 €	55 €	69 €
Souple	51 €	63 €	72 €	89 €
rigide	64 €	75 €	90 €	106 €
Non sédentaires			135 €	197 €

c) Port et Racou : Le port et Avenue Torre d'en Sorra

Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
plein air	30 €	36 €	43 €	52 €
couverte	33 €	39 €	47 €	55 €
Souple	39 €	47 €	58 €	70 €
rigide	45 €	56 €	71 €	86 €

d) Village et autres secteurs : Le village et tous les secteurs non mentionnés ci-dessus.

Période d'ouverture	Période verte	Période jaune	Période orange	Période rouge
	9 à 12 mois	de 5 à 8 mois	De 3 à 4 mois	2 mois
plein air	37 €	43 €	50 €	65 €
couverte	39 €	45 €	52 €	67 €
Souple	49 €	61 €	70 €	86 €
rigide	62 €	73 €	86 €	103 €

Les fractions de mètres carrés sont arrondies au mètre carré supplémentaire, l'emprise au sol incluant les espaces de circulation entre les tables, chaises, présentoirs et autres éléments mobiles.

4.4. Frais forfaitaires de gestion pour les tarifs 2,3,4, calculés sur la totalité de la superficie utilisée :

< à 20 m ²	104 €
de 20 à 49 m ²	120 €
> à 50 m ²	139 €

5) Sur l'étalage des commerçants ambulants (tarif minimum de 3 ML) :

La surface à prendre en compte comporte l'étalage proprement dit et le véhicule, si celui-ci stationne le marché.

MARCHE DU VILLAGE (à l'année mercredi - samedi)							
Mercredi ou Samedi			Sur 47 semaines (- 5 semaines congés annuels)				
Métrage	Tarif par jour/ML		Métrage	Abonnement annuel (payable par trimestre)			
	2,30 €	2,80 €		69.90 € le ML/Jour		81.30 € le ML/Jour	
	Profond. < 3m	Profond. > 3m		Profondeur < 3 m		Profondeur > 3 m	
				1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
1 ML	6,90 €	8,40 €	1 ML	209.70 €	419.40 €	243.90 €	487.80 €
2 ML	6,90 €	8,40 €	2 ML	209.70 €	419.40 €	243.90 €	487.80 €
3 ML	6,90 €	8,40 €	3 ML	209.70 €	419.40 €	243.90 €	487.80 €
4 ML	9,20 €	11,20 €	4 ML	279.60 €	559.20 €	325.20 €	650.40 €
5 ML	11,50 €	14,00 €	5 ML	349.50 €	699.00 €	406,50 €	813.00 €
6 ML	13,80 €	16,80 €	6 ML	419.40 €	838.80 €	487.80 €	975.60 €
7 ML	16,10 €	19,60 €	7 ML	489.30 €	978.60 €	569.10 €	1138.20 €
8 ML	18,40 €	22,40 €	8 ML	559.20 €	1118.40 €	650.40 €	1300.80 €

MARCHE DES PLATANES (SAISON)									
Lundi ou mercredi ou vendredi			Tarif sur 15 semaines						
Métrage	Tarif par jour/ML		Métrage	Abonnement saison					
	4,50 €	5,50 €		43,80 € le ML/Jour			54,50 € le ML/Jour		
	Profondeur < 3m	Profondeur > 3m		Profondeur < 3 mètres			Profondeur > 3 mètres		
				1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours
1 ML	13,50 €	16,50 €	1 ML	131,40 €	262,80 €	394,20 €	163,50 €	327,00 €	490,50 €
2 ML	13,50 €	16,50 €	2 ML	131,40 €	262,80 €	394,20 €	163,50 €	327,00 €	490,50 €
3 ML	13,50 €	16,50 €	3 ML	131,40 €	262,80 €	394,20 €	163,50 €	327,00 €	490,50 €
4 ML	18,00 €	22,00 €	4 ML	175,20 €	350,40 €	525,60 €	218,00 €	436,00 €	654,00 €
5 ML	22,50 €	27,50 €	5 ML	219,00 €	438,00 €	657,00 €	272,50 €	545,00 €	817,50 €
6 ML	27,00 €	33,00 €	6 ML	262,80 €	525,60 €	788,40 €	327,00 €	654,00 €	981,00 €
7 ML	31,50 €	38,50 €	7 ML	306,60 €	613,20 €	919,80 €	381,50 €	763,00 €	1 144,50 €
8 ML	36,00 €	44,00 €	8 ML	350,40 €	700,80 €	1 051,20 €	436,00 €	872,00 €	1 308,00 €

MARCHE DU PORT - MARDI - JEUDI (Saison)						
TARIF JOURNALIER				TARIF ABONNEMENT		
Métrage	Tarif par jour/ML		Métrage	Abonnement		
	Profondeur < 3 m	Profondeur > 3m		15 semaines/ML		
				Profondeur < 3m	Profondeur > 3m	
	4,00 €	4,70 €		32,70 €	38,80 €	
1 ML	12,00 €	14,10 €	1 ML	98,10 €	116,40	
2 ML	12,00 €	14,10 €	2 ML	98,10 €	116,40	
3 ML	12,00 €	14,10 €	3 ML	98,10 €	116,40	
4 ML	16,00 €	18,80 €	4 ML	130,80 €	155,20	
5 ML	20,00 €	23,50 €	5 ML	163,50 €	194,00	
6 ML	24,00 €	28,20 €	6 ML	196,20 €	232,80	
7 ML	28,00 €	32,90 €	7 ML	228,90 €	271,60	
8 ML	32,00 €	37,60 €	8 ML	261,60 €	310,40	
MARCHE PETITE POSTE (saison) ouvert tous les jours						
Tarif par jour/ML				2,80 €		

Brocante	2,60 €	ML/jour
Vide grenier	3,00 €	ML/jour
Marché nocturne du port	4,40 €	ML/jour
Marché du port (hors saison)	2,30 €	ML/jour
Manifestation Hors saison Village Plage Port	3,30 €	ML/jour

6-) Echéanciers des sommes dues pour les abonnements des marchés et les redevances d'étalage ou terrasse des commerçants sédentaires :

Abonnés du marché du village	Le 1 ^{er} mois de chaque trimestre
Abonnés des marchés saisonniers	En trois fois les 15 juin, 15 juillet et 15 août
Abonnés du marché nocturne du Port	En deux fois, le 15 juillet et le 15 août
Abonnés du marché artisanal	En trois fois : acompte avant le 1 ^{er} mai puis 15 juillet et 15 août
Etalage ou terrasse de la plage	En deux fois : 15 juillet et 15 août

7) FORAINS - Les jours de Foire et de Fête Locale :

sur forains et bazars	forfait /Jour	sur manèges	forfait/Jour
< 3ML	6,00 €	Jusqu'à 50 m2	11,00 €
de 3ML et <à 6 ML	8,00 €	de 51 à 100 m2	16,00 €
=> à 6 ML	11,00 €	de 101 à 200 m2	21,00 €
		Plus de 200 m2	31,00 €

8) CIRQUES, Spectacles sous chapiteau, et galas de variétés :

Type	forfait /Jour
Animation enfantine (marionnettes...)	41.00 €
Animation < à 100 places	51.00 €
Animation > à 100 places	102.00 €

9) Camion d'outillage ou magasin :

Camion d'outillage ou magasin (le dimanche Parking à côté de la mairie) 4 fois/an	56.40 €/j
---	-----------

10) Enlèvement de biens, mobilier, plancher, structure, en infraction sur le domaine public :

	Durée	Tarif
Par agent territorial requis pour l'enlèvement	heure	30.80 €
Par véhicule requis pour l'enlèvement	heure	30.80 €
Gardiennage : par véhicule ayant déposé des biens aux ateliers (minimum 3 jours)	jour e	38,70 €

Toute fraction d'heure ou de journée sera arrondie à l'entier supérieur. La restitution des biens mis en gardiennage s'effectuera après règlement en mairie auprès du régisseur des droits d'étalages.

11) Tarif supplémentaire applicable à l'ensemble des autorisations d'occupation du domaine public en cas de dépassement des limites autorisées ou en cas d'occupation illégale du domaine public:

En dehors des jours de tolérance : 37.00 € M²/ jour

Pour répondre à l'intérêt général lié à des manifestations ponctuelles, le supplément de tarification n'est pas mis en recouvrement dans la limite d'un certain nombre de jours par année civile. M. le Maire détermine par arrêté municipal, au début de chaque exercice, les jours exonérés de la tarification supplémentaire pour dépassement.

12) Vente au panier : Frais de dossier 275.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve les propositions tarifaires ci-dessus fixant les droits de voirie et étalages qui seront perçus conformément aux dispositions prévues dans les décisions instituant les régies de recettes et, à défaut de règlement aux régisseurs, par émission de titres de recettes exécutoires.

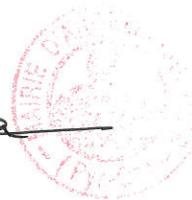
Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



OBJET DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR 2017

La commune d'Argelès-sur-Mer est classée « commune d'intérêt touristique » par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2015.

Cet arrêté préfectoral permet aux commerces de détail non alimentaire de déroger de plein droit à la règle du repos dominical toute l'année (sans autorisation préalable) dans la mesure où un accord collectif prévoyant les contreparties financières pour les salariés a été négocié entre les employeurs et leurs salariés.

Les commerces de détail alimentaire sont exclus du bénéfice de cet arrêté préfectoral et restent soumis aux dispositions de l'article L3132-13 du code du Code du travail. (Ouverture possible le dimanche jusqu'à 13 heures).

L'article L3132-26 du Code du travail a été modifié par la loi MACRON, et permet maintenant au maire de déroger à la règle du repos dominical par arrêté pris après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'intercommunalité. Cette demande a été validée par le conseil communautaire du 18 novembre 2016.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

La liste des dimanches est fixée comme suit :

Dimanche 2 juillet 2017	Dimanche 13 août 2017
Dimanche 9 juillet 2017	Dimanche 20 août 2017
Dimanche 16 juillet 2017	Dimanche 27 août 2017
Dimanche 23 juillet 2017	Dimanche 17 décembre 2017
Dimanche 30 juillet 2017	Dimanche 24 décembre 2017
Dimanche 6 août 2017	Dimanche 31 décembre 2017

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la liste des dimanches autorisés et autorise le maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeuudi 15 Décembre 2016</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</p> <p align="center">4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p align="center">N° 17</p>
---	---	--

OBJET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé d'apporter plusieurs modifications au tableau des effectifs, à compter du 1er janvier 2017.

Tout d'abord, grâce à quelques mobilités de poste en interne, des agents détenteurs d'un grade autre qu'administratif ont été affectés sur des emplois permanents, relevant de la filière administrative. Ainsi, pour une meilleure correspondance des grades et des missions, il est proposé de les intégrer dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, respectivement sur les grades d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal de 1ère classe, et ce à temps complet.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de la mobilité interne, mais suite au recrutement des responsables des pôles voirie et propreté, et à la désignation en cascade des chefs d'équipe adjoints et d'un chef d'équipe, il convient d'ouvrir deux emplois d'adjoint technique, à temps complet.

De plus, dans un soucis d'une meilleure lisibilité, il est proposé de créer les 3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique, à temps non complet (18/35èmes). Ces personnels travaillent au collège des Albères, sous l'égide du syndicat intercommunal scolaire.

Enfin, concernant le tableau général, il est proposé d'intégrer les modifications apportées par la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.), par catégorie et par cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale. Les grades relevant de l'échelle 3 sont par conséquent supprimés (adjoints administratifs de 2ème classe, adjoints techniques de 2ème classe, adjoints du patrimoine de 2ème classe) et intégrés respectivement dans le grade d'adjoints administratifs, d'adjoints techniques et adjoints du patrimoine. Les grades d'adjoints administratifs, techniques, du patrimoine, ATSEM, d'animation de 1ère classe sont intégrés dans les grades d'adjoints administratifs, techniques, du patrimoine, ATSEM, d'animation principaux de 2ème classe. Le décret relatif aux agents de police municipale viendra modifier leur statut ultérieurement.

Concernant les tableaux des effectifs des budgets annexes, des modifications sont à prévoir pour celui du camping municipal et celui du port de plaisance. Premièrement, l'évolution structurelle du camping, résultant d'une ouverture à l'année, de l'achat de mobil-homes et d'un plan de communication promotionnelle dynamisé, nécessite de renforcer la présence des personnels administratifs. Un accueil physique et téléphonique de qualité permettra de répondre convenablement à la demande des résidents et d'atteindre les objectifs budgétaires et financiers du camping. Il convient par conséquent de créer 2 emplois de catégorie 3, à temps complet.

Quant à la régie du port de plaisance, un emploi d'agent de maîtrise, maître de port adjoint 1er échelon, coefficient 225, est créé pour régulariser une situation de mise à disposition. L'effectif physique n'est nullement modifié, puisque le salarié concerné travaillait à la SAGA, puis à la régie, dans le cadre d'une mise à disposition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Modifie le tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2017:

- Crée 1 emploi d'adjoint administratif, à temps complet ;
- Crée 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet ;

- Crée 2 emplois d'adjoint technique, à temps complet ;
- Crée 3 adjoints techniques à temps non complet (18/35);
- Supprime l'ensemble des emplois d'adjoints administratifs de 2ème classe, adjoints techniques de 2ème classe, adjoints du patrimoine de 2ème classe, à temps complet et à temps non complet, et crée les emplois d'adjoints administratifs, techniques, du patrimoine correspondant, à équivalence de durée hebdomadaire de service ;
- Supprime l'ensemble des emplois d'adjoints administratifs, techniques, du patrimoine, ATSEM, d'animation de 1ère classe, à temps complet et à temps non complet et crée les emplois d'adjoints administratifs, techniques, du patrimoine, ATSEM, d'animation principaux de 2ème classe correspondant, à équivalence de durée hebdomadaire de service ;
- Crée 2 emplois de catégorie 3, à temps complet, au tableau des effectifs de la régie du camping ;
- Crée 1 emploi d'agent de maîtrise, Maître de port adjoint 1er échelon, coefficient 225, à temps complet, au tableau des effectifs de la régie du port de plaisance.

Inscrit ces dépenses aux budgets correspondants.

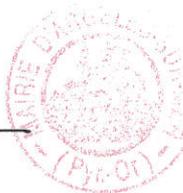
Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 15 Décembre 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.3 Voirie	DELIBERATION MUNICIPALE N° 18
--	--	--

OBJET MAINTIEN DU PORT COMME COMPETENCE COMMUNALE

Vu la Constitution Française du 4 octobre 1958, et notamment ses articles 72 et suivants ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L. 2121-29 et L. 5214-16.
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes et d'agglomération voient leurs compétences obligatoires étendues, notamment en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires (...) » ;

Considérant qu'il n'existe aucune définition légale, réglementaire ou jurisprudentielle de la zone d'activité économique portuaire au sens des dispositions précitées ;

Considérant qu'une zone d'activité économique peut être qualifiée comme telle, dès lors que sont réunis les critères cumulatifs tenant (1.critère géographique) à un aménagement aggloméré et homogène dans un périmètre cohérent regroupant plusieurs établissements et entreprises, (2. critères économique) en vue d'y réunir une pluralité d'activités économiques pour développer une offre économique coordonnée, (3. critère organique) qui a été initié par la puissance publique ;

Considérant que ces critères cumulatifs ne peuvent être considérés comme réunis s'agissant du port communal d'Argelès-sur-Mer, dans la mesure où :

- économiquement , si le port réunit plusieurs activités économiques et touristiques, celles-ci sont parfaitement indépendantes de l'activité économique portuaire stricto sensu (accueillant, par exemple, en un même lieu, un chantier naval, des zones de carénage, etc.), de sorte qu'il ne saurait s'agir d'une zone économique unitaire ;

- organiquement enfin, si la Commune a pu certes intervenir sur et à proximité de son port, pour autant, il ne s'est nullement agi de développer et d'organiser une zone cohérente d'offres de prestations portuaires, la Commune ayant simplement été amenée à intervenir dans le cadre de sa politique urbaine, indépendamment de toute démarche d'ensemble tendant à organiser et/ou coordonner l'activité portuaire ;

Considérant que, dans ces conditions, les critères cumulatifs d'identification d'une zone d'activité économique portuaire ne peuvent être vus comme réunis, s'agissant du port communal de Argelès-sur-Mer, celui-ci n'a pas vocation à être transféré à la Communauté de communes.

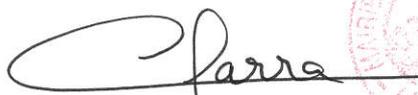
Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 absentions (Mme De Capele M. Rius),

Décide de maintenir le port comme compétence communale et de s'opposer au principe de transfert du port à la Communauté de Communes Albères - Côte-Vermeille - Illibéris.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 15 Décembre 2016</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.1 Acquisitions</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N° 19</p>
---	---	--

OBJET ACQUISITION GRATUITE DE TERRAIN

Le Plan d'Occupation des Sols prévoit un emplacement réservé pour la création d'une voirie entre les deux tranches du lotissement « Les Jardins du Soleil » au lieu-dit « Champs de Cadaquès ». La commune a la possibilité d'acquérir gratuitement le terrain grevé de cette servitude qui permettrait d'aménager la continuité de la rue Charles Peguy et d'assurer une liaison inter quartiers.

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 9 décembre 2015 ;

Vu la promesse de cession gratuite signée le 14 septembre 2014 par Monsieur ROCA Jean domicilié 6 rue du bât d'argent, 69002 LYON;

Vu la promesse de cession gratuite signée le 14 septembre 2014 par Monsieur ROCA Georges domicilié rue Jean Bouin, 17360 SAINT-AIGULIN;

Vu la promesse de cession gratuite signée le 14 septembre 2014 par Madame ROCA Michèle domicilié 41 avenue de Perpignan, 66140 CANET-EN-ROUSSILLON;

Vu la promesse de cession gratuite signée le 14 septembre 2014 par Madame GERARD Claude née ROCA domiciliée 2 rue du levant, 66700 ARGELES-SUR-MER.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide l'acquisition gratuite d'un terrain situé au lieu-dit «Champs de Cadaquès», appartenant à Monsieur ROCA Georges, à Monsieur ROCA Jean, à Madame ROCA Michèle et à Madame GERARD Claude née ROCA cadastré section BP n°1242 (anciennement partie de la parcelle BP 213) d'une superficie totale de 198 m2.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 15 Décembre 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.2 Aliénations	DELIBERATION MUNICIPALE N° 20
--	---	---

OBJET CESSION DE TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNALE

La création d'une zone d'activités communale avenue d'Hürth au lieu-dit « Les Gavarettes », autorisée par arrêté en date du 10 novembre 2011, répond à des demandes d'implantation d'entreprises à caractère artisanal ou de professions libérales dans des conditions de prix attractives. Suite à un désistement sur un des lots précédemment attribué, il convient d'approuver la réattribution de ce lot au bénéfice d'un nouvel artisan.

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 14 février 2012 ;
Vu l'estimation des Domaines ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide l'attribution d'une parcelle de la zone d'activités communale au lieu-dit « Les Gavarettes » cadastrée section AP n° 440 au prix de vente de 95,98 € TTC le m² en ce compris la TVA sur marge à la charge de la commune à Monsieur GUIX Jean-Charles.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le maire à l'effet de signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement et ainsi que les actes de vente à recevoir par la société civile professionnelle dénommée «Jean-François COURTY-Marie Pierre RIBES-LEON- Hervé PHILIPPE-Xavier DOAT, Notaires associés demeurant à Argelès-sur-Mer, route de Collioure.

Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

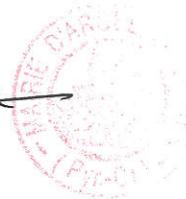
Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



OBJET CESSION DES LOTS DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES « ELS OCELLS »

La création d'une zone d'activités économique communale située au lieu-dit « Camp Del Cabail » entre la rue des Engoulevents, la rue des Sittelles et le chemin de Palau, doit permettre de satisfaire les demandes d'implantation d'entreprises à caractère artisanal, industriel ou de professions libérales dans des conditions de prix attractives. Une partie des terrains cédés étant classée dans le domaine public, le déclassement doit être approuvé par le conseil municipal. Le Code de la Voirie routière dans son article L 141-3 (modifié par la Loi 2005-809, art 9 JORF 21 Juillet 2005) précise que « le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal, et la délibération est dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Vu le plan de division établi par géomètre ;

Vu l'estimation des Domaines ;

Considérant que les cessions envisagées ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du quartier ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide le déclassement du domaine public de la commune des parcelles situées sur le domaine public d'une contenance totale de 3366 m² ;

Approuve l'attribution des lots 1, 2, 3, 4, 6 et 11 de la zone d'activités communale « Els Ocells » située au lieu-dit « Camp Del Cabail » issus de la division de la parcelle cadastrée section AW 510 au prix de vente de 97 € le m² HT auquel s'ajoutera la TVA de 20 % à six représentants d'entreprises et de sociétés énumérés dans le tableau joint en annexe ;

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le maire à l'effet de signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement et ainsi que les actes de vente à recevoir par la société civile professionnelle dénommée «Jean-François COURTY-Marie Pierre RIBES-LEON- Hervé PHILIPPE-Xavier DOAT », Notaires associés demeurant à Argelès-sur-Mer, route de Collioure.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



<p align="center"> REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 15 Décembre 2016 </p>	<p align="center"> CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5 Subventions </p>	<p align="center"> DELIBERATION MUNICIPALE N° 22 </p>
--	--	--

OBJET DEMANDE DE FONDS EUROPEENS POUR L'ECLAIRAGE DU PORT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des financements Européens, au titre de Programme FEDER-FSE-IEJ 2014-2020, peuvent être obtenus dans le but de réduire des consommations énergétiques de l'éclairage public.

Si l'objectif de réduction (soit 80%) est atteint, le taux de subvention peut être de 50% .

Suite au schéma directeur élaboré par la communauté de communes Albères - Côte-Vermeille – Illibéris, dans lequel s'inscrit la commune d'Argelès-sur-Mer, un dossier de demande de subventions peut être présenté par la commune :

Remplacement de luminaires boules :

- o Montant H.T : 196 000 Euros

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Sollicite, via le Conseil Régional Occitanie, autorité de gestion de ces fonds Européens, une subvention d'un montant de 98 000 euros H.T.

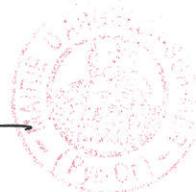
Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 15 Décembre 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.1. Acquisitions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 23
--	---	---

OBJET ACQUISITION TERRAINS MOLIERE

Dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique lancée sur des terrains attenants à l'école Molière, la commune a soumis une proposition de prix aux propriétaires. L'un des propriétaires a accepté cette proposition.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BUFIC/2016053-0002 du 22 Mars 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du secteur « Molière » à Argelès-sur-Mer ;

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 13 Octobre 2016 ;

Vu la promesse de cession signée par Madame Micheline VITTOZ le 18 Novembre 2016,

Vu l'estimation des domaines en date du 11 Avril 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de l'acquisition des parcelles cadastrées AZ 297 d'une superficie de 7 940 m², et AZ 298 d'une superficie de 6 710 m², situées au lieu dit Prats Negats, appartenant à Madame Micheline VITTOZ, au prix de 49 345 euros dont 43 950 euros d'indemnité principale et 5 395 euros d'indemnité accessoire. Les frais d'acte resteront à la charge de la commune.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Précise que les crédits sont ouverts article 2111.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



OBJET REGIE DU PORT DE PLAISANCE : REMBOURSEMENT DE COTISATIONS PREVOYANCE

Lors de la reprise en régie de l'activité portuaire, le 7 juin dernier, il avait été convenu que l'employeur prendrait à sa charge la totalité de la cotisation mensuelle de la garantie prévoyance, jusqu'alors répartie en charges patronales et salariales.

Pour des raisons administratives liées au transfert des contrats en l'état, cette nouvelle clause n'avait pu être intégrée dès le 7 juin 2016, mais devait faire l'objet d'une analyse réactualisée de la sinistralité des arrêts. Celle-ci remet l'économie générale du contrat.

Etant maintenus sous l'égide des dispositions antérieures et dans l'expectative d'un nouveau contrat, les salariés ont continué à cotiser. Dans l'attente de la proposition de la compagnie d'assurance, il est proposé aux élus de respecter les engagements, en remboursant aux salariés les cotisations versées à tort, et ce sous la forme d'un mandat comptable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 absentions (Mme De Capele M. Rius),

Décide de rembourser aux salariés concernés le paiement des sommes versées depuis le 7 juin 2016, correspondant aux cotisations de garantie prévoyance.

Inscrit ces dépenses aux budgets correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA

